

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1531 G Subvention d'investissement et convention avec l'association La Parole aux Sourds (19e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention à l'association La Parole aux Sourds ;

Sur le rapport présenté par M Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération, avec à l'association La Parole aux Sourds (19°),

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association La Parole aux Sourds, (Simpa 19357, dossier 2013_01415).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, rubrique 52, nature 204-21, ligne DE34015 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.